

Code de Conduite des Fournisseurs



Explorer le Code

1.

LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE DANS
NOTRE CHAÎNE
D'APPROVISIONNEMENT

2.

ENGAGEMENTS
DES FOURNISSEURS

3.

RESPECT DU CODE
DE CONDUITE
DES FOURNISSEURS
D'AXPLORA

Annexe 1.

ATTESTATION
DU FOURNISSEUR



1.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Axplora a à cœur de promouvoir et d'encourager la responsabilité sociale à tous les niveaux de sa chaîne de valeur.

Chez Axplora, nous nous engageons à respecter les lois applicables ainsi que les normes de gouvernance d'entreprise, sociales et environnementales internationalement reconnues (ensemble, les « Normes de Gouvernance »).

Axplora a à cœur de promouvoir et d'encourager la responsabilité sociale à tous les niveaux de sa chaîne de valeur. Axplora privilégie ainsi les partenaires partageant les mêmes valeurs et attend de la part de ses fournisseurs et de leurs propres fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent la législation en vigueur et agissent conformément aux Normes de Gouvernance.

Nous attendons en particulier de nos fournisseurs qu'ils soutiennent et respectent les Normes de Gouvernance suivantes. ●



2.

ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS



2.1 Respect de la législation et de la réglementation

Les fournisseurs s'engagent à respecter la législation et la réglementation, ainsi que les normes internationales environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise existantes au sein de leur entreprise et de leur chaîne d'approvisionnement, en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

Les fournisseurs doivent veiller à garantir la protection des droits de l'homme sur le plan international.

Les fournisseurs sont tenus de respecter toute sanction commerciale, législation et réglementation en matière d'importation et d'exportation en vigueur pour le commerce international de marchandises, des services, des logiciels ainsi que le transfert de fonds et de technologies.

2.2 Main d'œuvre

Les fournisseurs s'engagent à ne pas recourir au travail des enfants et veillent à ce que le personnel ait dépassé l'âge légal d'accès à l'emploi en vigueur dans le pays en question.

Les fournisseurs s'interdisent d'avoir recours au travail forcé ou à l'exploitation. Ils ne doivent tolérer aucun traitement inhumain ou châtiment corporel.

Les fournisseurs s'engagent à combattre la discrimination au travail et veillent à offrir à leur personnel un environnement de travail exempt de toute forme de harcèlement.

Les fournisseurs reconnaissent et respectent l'exercice de la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

Les salaires et indemnités versés au personnel des fournisseurs doivent être conformes à la législation nationale en vigueur. Le nombre d'heures de travail du personnel ne doit pas excéder le nombre d'heures maximum autorisé en vertu de la législation en vigueur.

Les fournisseurs sont tenus de garantir la confidentialité et la protection des données du personnel conformément à la législation en vigueur.

2.3 Conduite

Les fournisseurs s'interdisent de pratiquer ou tolérer toute forme de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds et s'engagent à ne pas offrir au personnel d'Axplora des cadeaux ou avantages susceptibles d'influencer leurs décisions.

Les fournisseurs s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de concurrence ainsi qu'à avoir recours à des pratiques professionnelles équitables.

Les fournisseurs sont tenus de respecter les droits effectifs de propriété intellectuelle.

Les fournisseurs doivent mettre en place des politiques et des procédures garantissant que les livres, les registres et les comptes sont exacts, complets et transparents.

Les fournisseurs doivent veiller à offrir à leur personnel un environnement de travail sain et sécuritaire.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les décisions de leurs collaborateurs ne se fondent pas sur d'éventuels conflits d'intérêts.

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

2.4 Hygiène et sécurité

Les fournisseurs s'engagent à respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Ils sont tenus d'obtenir et de maintenir en vigueur toutes les autorisations, licences et inscriptions requises au bon déroulement de leurs activités.

Les fournisseurs doivent veiller à offrir à leur personnel un environnement de travail sain et sécuritaire.

Les fournisseurs protègent la santé de leurs employés et communautés, ainsi que la santé du grand public. En particulier, les fournisseurs protègent leurs employés d'une surexposition aux risques chimiques, biologiques et physiques et leur fournissent un accès à l'eau potable.

2.5 Environnement

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables.

Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes visant à réduire au maximum les déchets et à garantir une gestion en toute sécurité de leurs déchets, des émissions d'air et d'eaux usées avant, pendant et après leur rejet dans l'environnement.

Les fournisseurs doivent disposer de systèmes permettant de prévenir et de limiter les déversements accidentels et les rejets dans l'environnement.

Les fournisseurs mettent en place un plan de prévention et de préparation aux situations d'urgence pour traiter tout événement chronique ou accidentel présentant un risque pour l'environnement (air, sol, eau et eaux souterraines) à l'intérieur ou à l'extérieur de leur(s) site(s). Les fournisseurs doivent former leurs employés en ce qui concerne (i) la santé et la protection des travailleurs, (ii) les règles de santé et de sécurité au travail et (iii) les interventions d'urgence.

Les fournisseurs sont également tenus de mettre en place des procédures respectueuses de l'environnement, visant à réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi qu'à limiter l'exploitation des ressources naturelles et de limiter l'utilisation de matières dangereuses. Les fournisseurs sont encouragés à mesurer et à divulguer leurs émissions de gaz à effet de serre, leurs déchets et leur consommation d'eau.

Les fournisseurs doivent garantir un développement, un approvisionnement, une fabrication, un transport, une distribution, une utilisation et une élimination de produits sûrs et respectueux de l'environnement, dans le but de le protéger et de le préserver. En particulier, les fournisseurs doivent (i) s'assurer que tous les minéraux contenus dans les matériaux fournis à Explora proviennent de régions non touchées par des guerres et des conflits, (ii) respecter l'interdiction d'être à l'origine d'un changement environnemental ou d'une consommation d'eau excessive susceptible d'avoir des conséquences négatives sur les droits de l'homme, et (iii) s'assurer que les matières premières renouvelables n'entrent pas en concurrence avec la production de denrées alimentaires.

2.6 Protection des données

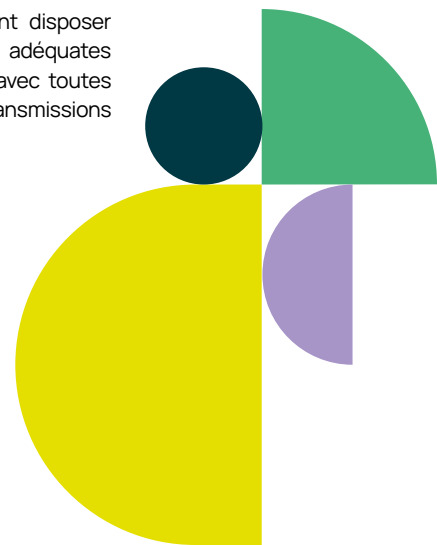
Les fournisseurs doivent opérer d'une manière compatible avec les lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée et s'aligner sur les normes du secteur en matière de protection et de sécurité de toutes les informations, y compris les informations à caractère personnel.

Les fournisseurs doivent mettre en place et maintenir une protection adéquate des données personnelles et veiller à la sécurité de l'information pour les informations qu'ils traitent, ainsi que pour les tiers agissant en leur nom. En particulier :

(i) les fournisseurs doivent disposer d'une organisation, de processus et de procédures appropriés pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations contre leur perte, leur destruction, leur altération, leur divulgation, ainsi que contre toute utilisation ou accès accidentels, non autorisés ou illégaux à ces dernières;

(ii) Les fournisseurs doivent mettre en place des politiques et des procédures adéquates en matière de sécurité technique et organisationnelle, et prendre des mesures raisonnables pour rester à jour et confirmer périodiquement le respect de ces politiques et procédures;

(iii) Les fournisseurs doivent le cas échéant disposer de garanties, de règles et de procédures adéquates pour s'assurer qu'ils restent en conformité avec toutes les lois applicables qui régissent les transmissions transfrontalières de données. ●



3.

RESPECT DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'AXPLORA



Les fournisseurs sont invités à élaborer leurs propres directives ou politiques contraignantes.

Les fournisseurs s'engagent à respecter les principes énoncés ci-dessus ainsi qu'à évaluer et gérer les risques dans tous les domaines visés dans le présent document.

À cette fin, les fournisseurs doivent (i) former leurs employés à prendre des décisions éthiques dans le respect des lois, des règlements et des exigences contractuelles, (ii) veiller à ce que leurs propres fournisseurs, prestataires ou sous-traitants respectent les principes énoncés dans le Code de Conduite des Fournisseurs d'Axplora, et (iii) mettre en œuvre et améliorer en permanence un système de gestion approprié afin de garantir une gestion de pointe de la qualité.

Les fournisseurs sont également invités à élaborer leurs propres directives ou politiques contraignantes visant à garantir le respect des Normes de Gouvernance.

Axplora peut demander à ses fournisseurs, au regard des risques associés, de contrôler leur respect des exigences énoncées dans le Code de Conduite des Fournisseurs d'Axplora (i) par le biais d'autoévaluations ou d'évaluations externes, du respect des Normes de Gouvernance (ii) par la fourniture de déclarations de conformité attestant le respect des Normes de Gouvernance (se reporter à l'Annexe I), ou (iii) en procédant elle-même au contrôle du respect des Normes de Gouvernance, ou en mandatant un tiers agissant pour son compte à cette fin. ●

Canaux de Signalement

Les fournisseurs sont tenus de signaler toute suspicion de violation du Code de Conduite des Fournisseurs d'Axplora et de prendre les mesures correctives requises si la situation le nécessite.

Les fournisseurs peuvent utiliser les canaux suivants pour signaler toute violation connue ou suspectée :

- (i) en écrivant à leur personne de contact chez Axplora, ou ;
- (ii) en écrivant à compliance@axplora.com, ou;
- (iii) en utilisant le système d'alerte d'Axplora via axplora.integrityline.app

Tout manquement grave et/ou répété au Code de Conduite des Fournisseurs d'Axplora de la part d'un fournisseur aura une incidence directe sur la capacité du fournisseur à poursuivre ses activités avec Axplora.

Annex 1.

ATTESTATION DU FOURNISSEUR¹

Nous, soussignés, attestons par la présente que :

- Nous avons reçu et pris connaissance du contenu du Code de Conduite des Fournisseurs d'Axplora, version 1.0, daté du 6 juin 2023,
- Nous nous engageons à respecter les exigences énoncées dans le Code de Conduite des Fournisseurs d'Axplora,
- Nous comprenons qu'Axplora peut nous demander d'accepter des contrôles complémentaires, visites sur site ou audits visant à garantir le niveau de respect des normes requis.

Nom de l'entreprise :

Numéro d'immatriculation/code de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Nom et titre :

Signature : Cachet de l'entreprise :

Date et lieu :

1: À la demande d'Axplora, veuillez renvoyer un exemplaire signé de la présente déclaration de conformité dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception du Code de Conduite des Fournisseurs d'Axplora.

Reliable partner. Agile explorer.



compliance@axplora.com

Supplier Code of Conduct - June 6, 2023 - V. 1.0



follow us



axplora.com